

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR D'APPEL DU LITTORAL

Tribunal de Première Instance
de Douala-Ndokoti

PARQUET

DOSSIER... 2013-C-1587



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

COURT OF APPEAL OF LITTORAL

Court of First Instance
of Douala-Ndokoti

LEGAL DEPARTMENT

FILE.....

MANDAT D'AMENER
WARRANT OF ARREST

Au Nom du Peuple Camerounais
In The Name of People of Cameroon

L'an deux mille... TREIZE et le... VINGT ET HUIT NOVEMBRE

In the year of...
Nous... ONDOUA NDO Olivier Procureur de la République :
Magistrat State Counsel

Vu les articles 11, 12, 13, 14 et 112 et suivant du C.P.P ;
Mindful of sections 11, 12, 13, 14 and 112 and following of the C.P.C

Vu la procédure suivie contre le/la nommé (e)... NEBOT Etienne

Mindful of criminal proceedings instituted against
Attendu que le (la) nommé (e), né (e) le..... à.....
Mindful that the above named person born on..... at.....

Fils/fille de..... et de.....
Son/Daughter and of.....

Exerçant la profession..... de nationalité.....
By profession of..... nationality.....

Domicilié (e) à..... B.P..... Tél.....
Resident at..... P.O Box.....

Prévenu (e) de... Retention sans droit de la chose d'autrui

Charged with...
Infraction (s) prévue(s) et réprimée (s) par les articles... 74 et 322 du...
Offence (s) contrary to and punishable under sections... Code Penal

Assisté (e) par.....

And having as counsel
N'a pas déféré au mandat de comparution du..... décerné contre lui/elle
Failed to appear pursuant to its summons of..... issued against him

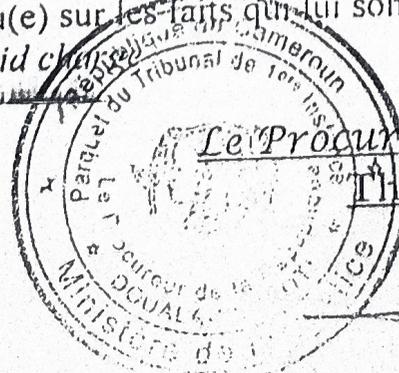
Par... Meeres

By

Mandons et ordonnons à tout officier ou agent de police judiciaire d'arrêter et d'amener par devant nous le/la susnommé (e) ;

Hereby order and command and command all judicial police officers and agent to arrest and bring before me the above named person

Pour être entendu(e) sur les faits qui lui sont reprochés.
To answer the said charges



Le Procureur de la République
The State Counsel

Signature of ONDOUA NDO Olivier
Magistrat



Défense des Droits et Libertés Fondamentaux de l'Homme

Douala, le 23 avril 2013

Le Docteur Edgard ABESSO ZAMBO
Haut Commissaire Général du HACIG,

Λ

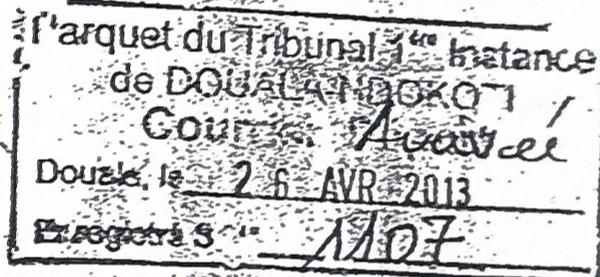
Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Première Instance de
NDOKOTI - DOUALA

Objet : Plainte de l'Association dénommée « HAUT COMMISSARIAT D'INTERVENTION GÉNÉRALE » en abrégé HACIG,

Contre le nommé NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG,
Domicilié à Douala - Ndog Passi III, Tél : 99943784, 78511132

Pour les motifs:

- Usurpation d'un titre,
- Faux et usage de faux,
- Menaces,
- Retention sans droit des documents du HACIG,
- Abus de confiance et escroqueries.



Monsieur le Procureur de la République,

Nous, membres du HACIG, représentés par Monsieur NYASSOKE TITI Gaston, Secrétaire Général du bureau exécutif du HACIG, venons auprès de votre autorité nous plaindre du sieur NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG pour les motifs ci-dessus cités.

En effet, le 18 décembre de l'an 2012, conformément aux statuts et règlements intérieurs du HACIG, une assemblée générale en vue de l'élection d'un nouveau bureau exécutif a eu lieu dans les locaux de l'Hôtel le Château sis Terminus St. Michel à Douala ; assemblée à l'issue de laquelle le sieur NEBOT Etienne, malgré son absence, avait été destitué de ses fonctions de Haut Commissaire Général du HACIG.

Pour votre bonne gouverne, il nous est important, Monsieur le Procureur de la République, de vous faire savoir que Monsieur NEBOT Etienne était convoqué à cette assemblée générale par une lettre datée du 11 décembre qui lui était transmise le lendemain, 12 décembre par les soins d'un Huissier de justice ; et que déjà la veille, pour une présentation à l'assemblée de la situation financière de l'association, une sommation lui avait été faite par les soins du même Huissier de justice pour une reddition de compte.

Une copie dudit procès verbal lui avait été notifiée par nos soins en l'invitant à restituer tous les documents et matériels du HACIG au nouveau bureau.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, non seulement Monsieur NEBOT Etienne ne nous a pas remis les documents et matériels demandés, il ne nous a jamais fait état de la situation financière de l'association depuis la création de celle-ci en 1998, mais continue à exercer au nom du Haut Commissaire Général du HACIG, en usant des manœuvres illicites pour déstabiliser le nouveau bureau exécutif, ternissant ainsi l'image de notre association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Des actes d'escroquerie posés par l'Ex-Haut Commissaire Général du HACIG, lesquels ont causés du tort à certains membres et à des personnes qui ne cessent de nous approcher régulièrement pour savoir la suite du traitement de leurs dossiers d'intégration au HACIG, nous vous citerons :

collecte de la somme de CFA 15.000 (quinze mille) francs par personne à 347 membres et personnes externes en 2011, à qui il avait fait fausse promesse de missions d'observateurs de l'élection présidentielle d'octobre 2011,

2. L'extorsion de la somme de CFA 15.000 (quinze mille) francs par personne à une trentaine de membres et personnes externes pour établissement en vain de cartes de membre du HACIG,
3. Encaissement de sommes de CFA 50.000 (cinquante mille) francs aux uns et CFA 40.000 (quarante mille) francs aux autres membres et personnes externes pour leur faciliter l'entrée au HACIG.

Monsieur le Procureur de la République, nous sommes à quelques jours de la célébration de la fête de travail et à quelques semaines de la célébration de la 41^{ème} édition de la fête de l'unité nationale, mais il nous est impossible de participer aux actions de préventions et de secours à caractère humanitaire pendant les préparatifs et le déroulement de la fête du 1^{er} mai, ni nous inscrire aux différentes manifestations qui entourent généralement la fête nationale, en l'occurrence les défilés du 20 mai prochain.

Bref, nous sommes en situation d'arrêt forcé d'activité, car sans documents d'archives ni matériels, nous ne pouvons exercer.

Au regard :

- des dommages que nous cause Monsieur NEBOT Etienne, Ex-Haut Commissaire Général du HACIG,
- des torts qu'il a causés aux uns et aux autres avant sa destitution, lesquels nous ne saurons assumer,
- des actes qu'il continuerait de poser en usurpant le titre de Haut Commissaire Général du HACIG,

De peur que nous ne soyons tenus pour responsables des dommages qu'il pourrait causer à quiconque,

Et pour la continuité des activités de notre association,

Nous vous prions, Monsieur le Procureur de la République, de nous aider à rentrer dans nos droits et de retrouver la liberté de fonctionner.

Comptant sur la force et la rigueur qui vous caractérisent, nous restons dans l'attente en vous priant d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre profond respect.



Pièces jointes (06) :

- 1 (une) photocopie de procès verbal de l'assemblée générale du 18 décembre 2012,
- 1 (une) photocopie de la liste des membres présents à cette assemblée générale,
- 1 (une) photocopie de la notification d'une convocation à l'assemblée générale,
- 1 (une) photocopie de la sommation de reddition de compte de l'association,
- 1 (une) photocopie de la liste des victimes d'escroquerie de 2011 pour l'élection présidentielle,
- 1 (une) photocopie de la liste de documents et matériels détenus par Monsieur NEBOT Etienne

Copies :

- Procureur de la République Près le Tribunal de Première Instance de Ndokoti -Douala, (02 exemplaires)
- Préfet du Département du Wouri,
- Commission Nationale des Droits de l'Homme à Yaoundé,
- Commission Nationale Anti Corruption à Yaoundé,

clôtures.